

(N° 46.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi relatif au droit de sortie sur les étoupes.

(Voir les Nos 58 et 69 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le droit de sortie sur les étoupes est porté à 25 fr. les 100 kilog.

La présente disposition sera obligatoire le troisième jour après celui de sa publication au *Moniteur*.

Elle cessera de plein droit ses effets au 31 mars 1848.

Bruxelles, le 24 Décembre 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

Les Secrétaires,
(Signés) A. DUBUS,
BARON DE MAN D'ATTENRODE.